

**PROCES VERBAL N° 2025-07 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 31 JUILLET 2025**

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 24 juillet 2025

Présents : BODET Gérard, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, FORET Xavier.

Excusé(s) : CLEMENT PORNIN Christèle donne pouvoir à PLURIEL Dominique, CHATILLON Yves donne pouvoir à BONNOT Michelle, GUYOT de CAILA Mathieu donne pouvoir à FARIZY Isabelle.

Absent(s) : Néant

Pouvoirs : 3

Le quorum étant atteint, PLURIEL Dominique a été nommée secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 19/06/2025.

DELEGATION DU MAIRE :

Mme le Maire annonce les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Suite à la signature de l'avenant 2 pour le lot6 MENUISERIE FORET concernant des prestations non effectuées : portillon anti-pince doigt, barre de rappel port PMR, caisson cache tuyauterie, trappe d'accès aux combles de la Maison d'Assistants Maternelles, le lot6 à une diminution de son marché initial de 0.98%. Le montant total du lot n°6 s'élève à 49 081.30 € HT soit 58 897.56 € TTC au lieu de 49 566.09 Euros HT, soit 59 479.31 Euros TTC. **(Décision 07.2025)**

Suite à la signature de l'avenant 1 pour le lot7 entreprise MENIS concernant des prestations supplémentaires qui ont été effectuées et d'autres non effectuées : **plus-values** : mise en lasure 2 couches en sous face auvent et protection de la zone travaux de la Maison d'Assistants Maternelles ; **moins-values** : enseigne lettres isolées de la Maison d'Assistants Maternelles le lot7 à une diminution de son marché initial de 3.73%. Le montant total du lot n°7 s'élève à 28 877.00 € HT soit 34 652.40 € TTC au lieu de 29 995.60 Euros HT, soit 35 994.72 Euros TTC. **(Décision 08.2025)**

Suite à la validation de devis pour un montant 504.00€ HT soit 640.80 € TTC à l'entreprise BOURBON SÉCURITÉ situé au 24 avenue Georges POMPIDOU à ST POURCAIN sur SIOULE (03500), listant le matériel et l'outillage d'incendie et de défense civile nécessaires à l'équipement de la Maison d'Assistants Maternelles. **(Décision 09.2025)**

La prestation de transport scolaire des élèves de la commune de Poisson pour l'année scolaire 2025/2026 est attribuée à la société TRANSDEV BFC SUS, pour un montant de 22 204.20 € HT, soit 24 424.62 € TTC. **(Décision 10.2025)**

DELIBERATIONS

PLUI : avis de la commune sur le projet

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019. Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Un bilan de concertation avec le dispositif suivant a été mis en œuvre :

- **Présentation du projet dans différentes publications et supports,**
- **Tenues de réunions publiques,**
- **Une exposition,**
- **Mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre,**
- **Concertation avec les élus communautaires et municipaux et d'autres acteurs du territoire.**

Les objectifs de l'élaboration du PLUi sont les suivants :

- **Développer l'attractivité économique et résidentielle du territoire,**
- **Maintenir et développer les services pour conforter la place du Grand Charolais de pôle à rayonnement départemental,**
- **Conforter l'armature urbaine du Grand Charolais mêlant maillage de villes et bourgs centres,**
- **Faciliter les mobilités des habitants,**
- **Proposer un habitat adapté aux différents parcours de vie permettant la reconquête démographique et la qualité de vie,**
- **Préserver les ressources agricoles, environnementales et patrimoniales,**
- **Renforcer la cohésion entre les communes et nouer des alliances lorsque cela est nécessaire.**

PRÉSENTATION DU PROJET DE PLUi

Le PLUi est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime le droit des sols et sert de cadre de cohérence aux différentes opérations ou actions d'aménagement.

Il permet également de réaliser un diagnostic général du territoire communal sur divers thèmes (démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements, environnement, etc.), de prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCoT, etc.) mais également d'engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité plusieurs années d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour Le Grand Charolais.

La commune de POISSON a été associée à ce processus, à chaque phase d'élaboration du document, au travers de différentes réunions de travail.

Le dossier de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire du Grand Charolais en date du 15 mai 2025.

Considérant que l'intégralité du dossier a été transmis par Le Grand Charolais à l'ensemble des personnes publiques associées, dont la commune de POISSON, qui l'a reçu en date du 2 juin 2025.

Considérant que conformément aux modalités prévues au code de l'urbanisme, la commune de POISSON dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier afin de rendre un avis sur le projet de PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Émet un avis favorable avec réserve sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Formule la réserve suivante : La commune souhaite que soit reconsidérée la délimitation du STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) prévu pour l'entreprise Labarge, implantée sur la commune de Poisson.

Le périmètre proposé ne permettrait ni l'extension future des bâtiments, ni le développement de l'activité. La commune demande donc que le secteur STECAL concerné soit élargi raisonnablement en cohérence avec la dynamique économique locale, tout en respectant les équilibres territoriaux.

Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Le Grand Charolais afin que l'avis de la commune soit intégré au dossier de PLUi, notamment en ce qui concerne l'enquête publique prochainement organisée.

Modification du temps de travail d'un agent non titulaire : Délibération portant suppression d'un emploi permanent et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, compte tenu des besoins actuels de la collectivité, il serait opportun d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial.

Actuellement calibré à 14 heures hebdomadaires, ce poste fait l'objet d'un paiement d'heures complémentaires mensuelles. Suite au départ en retraite d'un agent et à la réorganisation du service, il apparaît que les besoins du service justifient une augmentation du temps de travail.

Madame le Maire propose donc d'adapter le temps de travail de l'agent afin de répondre efficacement aux missions du service.

En attente de l'accord du Comité Technique,

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Madame le Maire à augmenter le temps de travail de l'**adjoint technique territorial** à raison de 18 heures et 13 minutes hebdomadaires.

Le **Conseil Municipal**, l'exposé de Madame le Maire, rapporteur, entendu, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE SON ACCORD pour :

- **SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint technique territorial à 14h00/35^{ème},
- **CREER** un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 18h13/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal,
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en place de cette modification.

Délibération portant suppression d'un emploi permanent et création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1re classe titulaire à temps non complet

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, compte tenu des besoins de la collectivité, il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation principal de 1re classe.

Ce poste est actuellement calibré sur 28 heures hebdomadaires, avec paiement d'heures complémentaires mensuelles. Suite au départ en retraite d'un agent et à la réorganisation du service, il apparaît que les besoins du service justifient une augmentation du temps de travail de cet agent.

Madame le Maire propose donc d'adapter le temps de travail afin d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité des missions.

En attente de l'accord du Comité Technique,

Le **Conseil Municipal**, l'exposé de Madame le Maire, rapporteur, entendu, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE SON ACCORD pour :

- **SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à 28h00/35^{ème},
- **CREER** un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à raison de 31h00/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal,
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en place de cette modification.

Délibération portant sur le renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de renouveler le poste permanent à temps non complet d'un agent d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service de la garderie scolaire de l'école de POISSON pendant le temps méridien.

Le **Conseil Municipal**, l'exposé de Madame le Maire, rapporteur, entendu, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE SON ACCORD pour :

- le **renouvellement** d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2025 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 2 heure 21 hebdomadaires.
- l'**inscription** des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal
- l'**autorisation** à Mme le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la mise en place de cette modification.

Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant les délibérations dernières portant suppression de deux emplois permanents et création d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps non complet ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du retour du 01/09/2025 de cette délibération :

Filière	Grade	Catégorie	Temps partiel Ou Temps Non Complet	Temps de travail
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	17h50
Ecole	Adjoint technique en CDD	€	TNC	14h00
Ecole	Adjoint technique en CDD	C	TNC	18h13
Ecole	ATSEM PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	TNC	32h00
Ecole	Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	€	TNC	28h00
Ecole	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	31h00
Technique	Adjoint technique en CDD	C	TNC	20h00

Adoption du règlement intérieur de la cantine scolaire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire a été distribué et présenté lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 juin 2025.

Elle précise que ce règlement a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment en ce qui concerne :

- Les conditions d'inscription et de réservation,
- Les règles de présence et de discipline,
- Les modalités de facturation,
- Les mesures sanitaires et de sécurité applicables.

Aucune remarque ou demande de modification n'ayant été formulée depuis sa communication, il convient à présent d'en adopter officiellement le contenu, afin qu'il soit applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- 1 **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la cantine scolaire tel que présenté en séance,
- 2 **DE FIXER** sa date d'entrée en vigueur au **1er septembre 2025**,
- 3 **DE CHARGER** Madame le Maire de veiller à sa diffusion auprès des familles concernées et de l'équipe municipale,
- 4 **DE TRANSMETTRE** le présent règlement aux services concernés pour mise en application.

DM n°1 Virement de crédits sur le budget communal

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire afin de régulariser des articles budgétaires au sein de la section d'investissement du budget communal pour l'exercice 2025.

Elle rappelle que :

Un devis a été validé pour l'acquisition de matériel et d'outillage d'incendie et de défense civile, destiné à l'équipement de la Maison d'Assistants Maternels (MAM), Cette dépense nécessite l'ouverture de crédits à l'article 21568 afin de pouvoir mandater la dépense dès réception de la facture,

Il convient de procéder à un virement de crédits entre articles du chapitre 21 sans création de dépense nouvelle, mais par réajustement interne.

Section d'investissement - Dépenses - Budget communal

Chapitre	Article	Libellé	Montant
	68	tre matériel et outillage d'incendie et défense civile	+1 000 €
	7	tériel et outillage technique	-1 000 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- 1 **D'APPROUVER** la décision modificative n°01/2025 du budget communal telle que présentée,
- 2 **DE VALIDER** le virement de crédits en section d'investissement conformément au tableau ci-dessus,
- 3 **D'INSCRIRE** les modifications correspondantes au budget communal,
- 4 **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Bâtiments communaux : Commission du 29 juillet : M. BODET Gérard informe le Conseil municipal que le logement primaire nécessite d'importants travaux de rénovation. Un devis a été transmis par l'agence SOLIHA et un second devis, relatif aux travaux de peinture, a également été sollicité. En raison des dysfonctionnements constatés concernant le chauffage durant la période d'occupation, le Conseil municipal décide de restituer intégralement le dépôt de garantie aux locataires sortants.

La commission a évoqué la possibilité de programmer prochainement la réfection d'une salle de classe à l'école primaire. Afin de disposer d'une estimation précise du coût des travaux, il a été convenu de solliciter plusieurs devis.

La question de la salle communale a également été abordée. Les membres de la commission souhaitent recenser les besoins.

Ecole :

Conseil d'école - Compte rendu du 16 juin

Mme PLURIEL Dominique fait le compte rendu du conseil d'école du 16 juin.

L'effectif de l'école sera de 58 élèves à la rentrée prochaine.

Les petits travaux nécessaires seront confiés à l'agent technique communal.

Le dispositif de la chorale à l'école est reconduit pour l'année scolaire 2025-2026.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Personnel communal

La mairie sera fermée du 7 août au 27 août inclus.

L'agent technique sera en congés du 4 août au 24 août inclus.

Transport scolaire

À compter de septembre, le transport scolaire fera l'objet d'une modification de circuit : il n'y aura plus qu'un circuit unique.

Vitrophanie et enseigne de la MAM

La commune a reçu une proposition de l'agence NGA concernant la vitrophanie et l'enseigne de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Le Conseil municipal décide d'accepter le devis d'un montant de 1 975 € HT. Il est demandé de revoir le découpage des lettres de l'enseigne avec un format plus arrondi, qui sera validé lors du prochain conseil municipal.

Boulangerie Cognard

La boulangerie Cognard est en vente. La commune, en partenariat avec Le Grand Charolais et son service attractivité, accompagne depuis plusieurs mois la recherche d'un repreneur en publiant l'annonce sur le site **SOS Village** de TF1. Une personne s'était montrée très intéressée ; la négociation entre les deux parties n'a pas pu aboutir par conséquent, la vente ne s'est pas concrétisée.

Informations diverses

Le vide-greniers organisé par l'AEP aura lieu le dimanche 14 septembre 2025.

Le séminaire de rentrée des élus se tiendra le jeudi 2 octobre 2025 à 17h30 à Digoin.

Les conseillers municipaux sont invités à s'y inscrire. Les secrétaires de mairie sont également conviées à participer à cette rencontre.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 18 septembre 2025 à 20h30.

Fait à Poisson, le 31/07/2025

Séance levée à 23h00

Le Maire,
Michelle BONNOT

La secrétaire de séance


